

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
VENDREDI 17 AVRIL 2009

Le 17 avril 2009, à 19 heures, les membres du comité directeur se sont réunis à la Maison des Sports Chemin Joseph de Courvoisier à BESANCON (25000) sur convocation écrite du secrétaire général, Monsieur Georges MOURAND, en date du 2 avril 2009.

Cette réunion du comité directeur est présidée par Monsieur Jean VIEILLE-PETIT, président de la ligue de Tir de Franche-Comté.

Membres du comité présents :

MM. B. BANDERIER, D. DROUHOT, M.-O. FONTAINE, Y. GOUVIER, M. HINTZY, R. KELLER, J. LAUNAY, G. MOURAND, F. PACHECO, M. PETETIN, S. SUIF, J. VIEILLE-PETIT, Mme M. VETTORETTI.

Absente excusée : Madame C. RIVIERES.

Absent : Monsieur M. GUYOT.

Le comité peut valablement délibérer.

I. Ouverture de la séance

Le président Monsieur VIEILLE-PETIT salue les membres présents et formule des remerciements à l'égard du directeur de Profession Sport 25 pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion. Il propose ensuite d'aborder l'ordre du jour

II. Informations fédérales et point sur les championnats de France 10 Mètres

Monsieur VIEILLE-PETIT indique qu'en sa qualité d'élus fédéral, il a participé au comité directeur de la Fédération Française de Tir en date du 14 mars 2009. Il précise que la fédération s'attachera à axer ses réflexions sur les trois thèmes forts : « recruter, fidéliser, gérer » et qu'elle se donnera les moyens des actions à mettre en œuvre. Les commissions se mettent en place dans l'objectif des thèmes retenus. Monsieur VIEILLE-PETIT indique qu'il est membre des commissions « informatique et licences » et « écoles de tir » tandis que Monsieur SUIF a été invité à participer à la commission « carabine ». Il poursuit en indiquant qu'une séance de travail a déjà été consacrée à envisager la dématérialisation des licences voire des avis préalable.

Le président invite les membres présents à promouvoir le site internet de la fédération et à le consulter souvent afin de disposer d'informations actualisées. Il précise qu'en février 2009 la fédération a enregistré 127 814 licences soit 95.88 % du réalisé sur la saison sportive précédente (au 14 avril 2009, le nombre de licences enregistrées sur notre ligue est de 2 817) ; il ajoute que nous devons développer notre sport ainsi que des pratiques nouvelles. A cet instant, la parole est donnée à Monsieur BANDERIER qui indique qu'une semaine de démonstration sera organisée fin septembre à l'attention des scolaires et de leurs enseignants et qu'à cet effet, la pratique du tir laser sera proposée.

Monsieur VIEILLE-PETIT termine ce premier point de l'ordre du jour en indiquant que la délégation franco-comtoise aux championnats de France 10 Mètres à CHAMBERY a fait honneur au tir sportif en remportant 2 médailles d'or (une en individuel, une par équipe), 2 médailles d'argent (en individuel), 2 médailles de bronze (en individuel). Le palmarès figure sur le site internet de la ligue. Des remerciements sont formulés à l'attention de Monsieur PACHECO qui a communiqué quotidiennement les résultats de nos tireurs pendant toute la durée de cette épreuve nationale.

III. Compte rendu de la réunion des Responsables Régionaux d'Arbitrage (RRA)

III-1. Cette réunion s'est déroulée à CHAMBERY lors des championnats de France 10 Mètres. En l'absence de Monsieur GUYOT, c'est Monsieur MOURAND qui a participé aux débats (Cf. compte rendu joint). Diverses propositions ont été formulées, à savoir : un correspondant « Plateaux » adjoint au RRA, l'idée d'un aide arbitre qui « officierait » pendant un an sous la responsabilité et le contrôle d'un arbitre avant d'accéder à la qualité d'arbitre, le recyclage des arbitres tous les quatre ans, la mise à jour de la liste fédérale des arbitres en exercice, une commission arbitrage étendue etc.

Un concours de la meilleure photo d'arbitrage verra le jour dès 2011.

En ce qui concerne la discipline 3 x 12, à noter qu'elle passe désormais en 3 x 7.

III-2. A l'issue de cet exposé, Monsieur VIEILLE-PETIT prend la parole pour aborder le fonctionnement de la Commission d'Arbitrage de la ligue et plus particulièrement pour exposer les dysfonctionnements qu'il a pu noter du fait de Monsieur GUYOT. Il indique que ce dernier n'est pas allé à la réunion de CHAMBERY et qu'il s'est fait représenté (Cf. III-1). Il poursuit en expliquant que Monsieur GUYOT n'a pas organisé, malgré ses relances, la session prévue de formation des nouveaux arbitres, que par ailleurs, les postulants n'ont pas été informés et qu'enfin il n'a pas communiqué la liste de ces postulants au président. Il ajoute que Monsieur GUYOT n'a pas adressé à Madame BRIEZ, responsable fédérale de l'arbitrage, la liste des arbitres remplaçants pour les championnats de France 10 Mètres, ni celle des arbitres disponibles pour les championnats de France 25/50 Mètres à VOLMERANGE. Monsieur VIEILLE-PETIT estime que Monsieur GUYOT fait preuve de mauvaise volonté et ne remplit pas les tâches qui lui incombent dans le cadre de sa responsabilité de responsable de la Commission Arbitrage de la Ligue.

Le président estime que le travail accompli par Monsieur GUYOT depuis de très nombreuses années (et reconnu de tous) ainsi que sa parfaite connaissance du règlement ne lui donnent pas tous les droits et il propose de soumettre au vote la désignation d'un autre Responsable Régional d'Arbitrage (RRA).

Cette proposition est validée par douze voix pour et une abstention.

La candidature de Monsieur DROUHOT est acceptée à l'unanimité des présents.

Monsieur MOURAND est désigné en qualité d'adjoint.

La Commission Arbitrage devra opérer rapidement un recensement des candidatures à la formation d'arbitre et mettre en place le dispositif d'arbitres « stagiaires » (ouvert aux candidats âgés de 18 ans au moins) en les convoquant au plus près de leur résidence, et en veillant à les associer dès cette saison.

IV. Compte rendu de la réunion de la Commission Formation

IV-1. Monsieur SUIF restitue les travaux de la Commission Formation dont il est le président en commentant le diaporama réalisé par ses soins (Cf. diaporama). L'objectif est de créer un « réseau ligue » pour aboutir à un maillage du système de formation.

Le bilan des stages de la saison 2008-2009 sera dressé à l'issue des stages d'été. On peut d'ores et déjà annoncer que 3 stagiaires ont été médaillés aux championnats de France 10 Mètres et que des stagiaires figuraient dans les 20 premières places.

L'enveloppe financière est respectée ; pour la saison à venir il y aurait lieu de provisionner 2 000 €

Pour la saison 2009-2010 il serait souhaitable de remettre aux participants une charte de bonne conduite leur rappelant leurs engagements. Par ailleurs, après cette année test, il ne paraît pas judicieux de maintenir le panachage des classes d'âges (minimes, cadets, juniors) et il y aurait lieu d'envisager une fréquence bimestrielle pour les stages destinés aux minimes.

IV-2. Monsieur VIEILLE-PETIT prend la parole pour parler des conditions de rémunération des formateurs qui dépendent du statut de ces éducateurs. Il explique qu'il a rencontré le Directeur de Profession Sport 25 et que cette association peut se charger de la gestion de l'emploi de nos formateurs. Deux possibilités s'offrent à nous : la mise à disposition ou la gestion de l'emploi.

Dans le cadre de la mise à disposition, Profession Sport embauche et signe le contrat de travail avec le salarié et effectue toutes les démarches administratives. Une convention de mise à disposition de personnel est conclue entre Profession Sport et la Ligue qui règle un coût global (salaires + charges + frais de gestion).

Si l'association Profession Sport assume uniquement la gestion administrative de l'emploi, sa mission consiste à réaliser les documents administratifs et à les transmettre à la ligue qui doit en assurer la suite, à savoir règlements, envois etc.

Dans les deux cas, le profil de l'intervenant est toujours défini selon nos besoins.

Après quelques échanges, la solution de mise à disposition semble la mieux adaptée. Elle pourrait être retenue pour la saison 2009-2010. Un devis sera établi par Profession Sport dès que notre volume de formation sera arrêté et communiqué à leurs services.

V. Dispositions relatives à la SEC

En préalable, il est rappelé que la dénomination « SEC » est remplacée par l'appellation « CGS », à savoir Commission de Gestion Sportive.

V-1. Concernant la prise en charge financière des engagements relatifs aux Coupes de ligue, il est demandé à la Commission compétente (la CGS) de faire des propositions. Celles-ci, une fois validées, seront consignées, au même titre que les autres prises en charge, dans le règlement financier en cours d'élaboration.

V-2. Le recours aux contrôles anti-dopage devra être mentionné dans la charte d'organisation des compétitions. Par ailleurs, la mention de ce contrôle possible devra figurer sur les plannings de compétition essentiellement pour les compétiteurs médicamenteux.

V-3. Pour l'accès aux épreuves régionales de cette saison sportive, il est convenu de maintenir les points de qualification pour les épreuves à 25 Mètres.

VI. Voyage en THURINGE

Monsieur MOURAND représentera la ligue lors de la visite prévue en THURINGE du 21 au 24 mai 2009 en vue d'organiser une rencontre annuelle entre les sportifs franc-comtois et leurs homologues allemands. Il est donné lecture du cahier des charges établi à cet effet.

Monsieur BANDERIER invite à la plus grande prudence dans ce domaine ; ce type de manifestation entraînant parfois d'importantes dépenses. Il base sa remarque sur une expérience vécue.

VII. Gestion des fournitures

En l'absence de Madame RIVIERES ce point est reporté à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

VIII. Stockage des cibles

Le coût de la prime d'assurance est de 104 €.

Lors du rangement du matériel il a été constaté que le carton contenant les tubes néons était manquant.

IX. Assemblée générale de la ligue

Elle se déroulera à LONS LE SAUNIER le 15 novembre 2009 dans une salle au centre ville

X. Questions et informations diverses

X-1. Monsieur VIEILLE-PETIT indique qu'il demandera plusieurs mérites fédéraux et que les résultats sportifs pourraient être récompensés au même titre que l'engagement associatif.

X-2. Il poursuit en indiquant que la situation économique actuelle ne semble guère favorable pour entamer une sollicitation auprès de sponsors. Il ajoute que les sponsors connus et contactés par ses soins ont décliné la proposition. En ce qui concerne projet d'élaboration d'une politique de communication elle pourrait faire l'objet d'un partenariat avec un étudiant dans le cadre d'un stage ou d'un projet à développer.

X-3. Il est décidé que le coût des guides pédagogiques des animateurs et initiateurs soit laissé à la charge du club (et non de la ligue) dans la mesure où l'éducateur est formé pour officier principalement dans son club.

X-4. Le remboursement forfaitaire de 10 € au profit de Monsieur BAUDIN pour la prise en charge partielle de son abonnement internet sera imputé sur le budget formation.

X-5. Monsieur VIEILLE-PETIT donne lecture d'une demande de subvention pour travaux établie par Monsieur CHIPEAUX, président du club « Ecole de Tir de VESOUL. Compte tenu des frais importants réalisés dans ce club de pratique des disciplines plateaux et de la nette progression du nombre de licenciés, il est décidé de lui allouer une aide de 1 000 € (mille euros).

X-6. Le président donne lecture d'un courrier des services de Monsieur Le Préfet de Haute-Saône adressé à tous les présidents de clubs de son département mentionnant que, suite à une jurisprudence, la période de référence pour les tirs contrôlés est la saison sportive. Ce courrier a été transmis à M. BOULANGER Michel, secrétaire général de la F.F.Tir, pour suite à donner.

X-7. Après avoir questionné sur le montant de la récompense à attribuer à un licencié champion d'Europe, Monsieur VIEILLE-PETIT rappelle la nécessité d'un règlement financier et invite le trésorier général et le trésorier adjoint à élaborer ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé par la secrétaire générale adjointe, Madame Micheline VETTORETTI en qualité de secrétaire de séance, le présent procès verbal qui a été signé par le président et le secrétaire.

Le 21 mai 2009

Le Président,
Jean VIEILLE-PETIT

Le Secrétaire général,
Georges MOURAND

La Secrétaire générale adjointe,
Micheline VETTORETTI